

Annexe aux Conditions définitives

Résumé propre à l'émission

Section A – Introduction contenant des avertissements
Avertissements
<p>a) Les présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>b) Les investisseurs doivent fonder leur décision d'investissement dans les valeurs mobilières sur base du Prospectus dans son entièreté.</p> <p>c) Les investisseurs pourraient perdre tout (une perte totale) ou une partie de leur capital investi.</p> <p>d) lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus, en ce compris les suppléments ainsi que les Conditions définitives y correspondant avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>e) une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en conjonction avec les autres parties du Prospectus, les informations clefs permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Valeurs mobilières.</p> <p>f) Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>
Informations introductives
Nom et numéro d'identification international des valeurs mobilières Les Certificats (les " Valeurs mobilières ") offerts en vertu de ce Prospectus ont le numéro d'identification des valeurs mobilières suivant : ISIN : XS2011153371
Contact de l'Émetteur L'Émetteur (avec l'identifiant d'entité juridique (<i>Legal Entity Identifier</i> (LEI)) 7LTWFZYICNSX8D621K86) a son siège social à Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone : +49-69-910-00).
Approbation du prospectus ; autorité compétente Le Prospectus se compose d'une Note relative aux Valeurs Mobilières et d'un Document d'enregistrement. La Note relative aux Valeurs mobilières a été approuvée par l'autorité fédérale allemande de surveillance financière (<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>) (" BaFin ") le 22 avril 2020. L'adresse commerciale de la BaFin (Surveillance des Valeurs mobilières) est la suivante : Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Francfort, République fédérale d'Allemagne (téléphone : +49 (0)228 41080). Le Document d'enregistrement a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (" CSSF ") le 6 avril 2020. L'adresse professionnelle de la CSSF est la suivante : 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg (téléphone : +352 (0)26 251-1).

Section B – Informations clefs sur l'Émetteur
Qui est l'Émetteur des valeurs mobilières
Domicile et forme juridique Deutsche Bank Aktiengesellschaft (nom commercial : Deutsche Bank) est un établissement bancaire et une société par action de droit allemand ; dès lors, ses activités sont régies par le droit allemand. L'identifiant d'entité juridique de Deutsche Bank est 7LTWFZYICNSX8D621K86. Le siège social de la Banque se trouve à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Son administration centrale est sise Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.
Principales activités de l'émetteur Deutsche Bank a pour objet, tel qu'énoncé dans ses Statuts, d'exercer tous types d'activités bancaires, de réaliser la prestation de services financiers et autres et de promouvoir des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises et la conclusion d'accords d'entreprise. Deutsche Bank est organisée en secteurs comme suit : – Banque de Financement (« <i>Corporate Bank</i> » ou « CB ») ;

- Banque d'Investissement (« *Investment Bank* » ou « IB ») ;
- Banque privée (« *Private Bank* » ou « PB ») ;
- Gestion d'Actifs (« *Asset Management* » ou « AM ») ;
- Unité de libération de capital (« *Capital Release Unit* » ou « CRU ») ; et
- Corporate & autres (« *Corporate & Other* » ou « C&O »).

De surcroît, Deutsche Bank dispose d'une structure organisationnelle nationale et régionale visant à faciliter une mise en œuvre cohérente de stratégies globales.

La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants et potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions sont réalisées par :

- des filiales et succursales dans de nombreux pays ;
- des bureaux de représentation dans beaucoup d'autres pays ; et
- un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.

Principaux actionnaires de l'émetteur

Aucune autre entreprise, aucun état et aucune autre personne physique ou juridique (agissant seul ou conjointement avec d'autres personnes physiques ou juridiques) ne détient ni ne contrôle majoritairement, directement ou indirectement Deutsche Bank.

Si Deutsche Bank était détenue par des actionnaires majoritaires à un moment donné, le droit allemand et ses statuts lui interdiraient de leur accorder d'autres droits de votes que ceux dont disposent les autres actionnaires.

Deutsche Bank n'a pas connaissance d'arrangements qui pourraient ultérieurement mener à un changement de contrôle de la société.

La loi allemande sur la négociation de valeurs mobilières (*Wertpapierhandelsgesetz*) oblige les investisseurs dans les sociétés cotées en bourse d'informer la société concernée et la BaFin (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – le régulateur fédéral des banques, des assurances et des marchés financiers) dans un délai de quatre jours de bourse lorsque leur investissement atteint certains seuils. Le premier seuil de notification est atteint lorsqu'un actionnaire détient 3 pour cent du capital social émis conférant des droits de vote. A la connaissance de la Banque, il n'existe que six actionnaires détenant plus de 3 pour cent des actions de Deutsche Bank ou auxquels plus de 3 pour cent de ses droits de vote sont attribués et aucun de ces actionnaires ne détient plus de 10 pour cent des actions ou droits de vote de Deutsche Bank.

Identités des principaux administrateurs délégués de l'émetteur

Les principaux administrateurs délégués de l'émetteur sont membres du Comité Exécutif de l'émetteur. Ces sont: Christian Sewing, Karl von Rohr, Fabrizio Campelli, Frank Kuhnke, Bernd Leukert, Stuart Wilson Lewis, James von Moltke, Christiana Riley and Werner Steinmüller.

Identités des contrôleurs légaux des comptes de l'Émetteur :

Jusqu'au 31 décembre 2019 le commissaire aux comptes indépendant pour la période couverte par les informations financières clés de Deutsche Bank était KPMG Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (« KPMG »). KPMG est membre de la Chambre allemande des commissaires aux comptes (*Wirtschaftsprüferkammer*). Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (« EY ») a été désignée comme commissaire aux comptes indépendant avec effet à compter du 1er janvier 2020. EY est membre de la Chambre allemande des commissaires aux comptes (*Wirtschaftsprüferkammer*).

Quelles sont les principales informations financières concernant l'Émetteur ?

Les informations financières clés indiquées dans les tableaux suivants pour les exercices aux 31 décembre 2018 et 2019 sont tirées des comptes consolidés audités préparés conformément aux normes IFRS au 31 décembre 2019. Les informations financières clés indiquées dans les tableaux suivants au 31 mars 2020 ainsi que pour les trimestres aux 31 mars 2020 et 2019 sont tirées des états financiers consolidés non audités dressés au 31 mars 2020.

Compte de résultat (en millions d'euros)	Trimestre au 31 mars 2020 (non audité)	Exercice au 31 décembre 2019	Trimestre au 31 mars 2019 (non audité)	Exercice au 31 décembre 2018
Produits d'intérêts nets	3 251	13 749	3 355	13 316 ⁽¹⁾
Commissions	2 439	9 520	2 382	10 039
Coût du risque	506	723	140	525
Résultat sur actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	395	193	717	1 209 ⁽²⁾
Résultat avant impôts sur le revenu	206	(2 634)	292	1 330
Résultat	66	(5 265)	201	341

⁽¹⁾ Adapté au 31 mars 2020.

⁽²⁾ Adapté au 31 mars 2020.

Bilan (en millions d'euros)	31 mars 2020 (non audité)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Total de l'actif	1 491 203	1 297 674	1 348 137
Dettes senior	100 674	101 187	108 389
Dettes subordonnées	7 203	6 934	6 717
Prêts et créances au coût amorti	454 518	429 841	400 297
Dépôts	566 910	572 208	564 405
Total des capitaux propres	63 360	62 160	68 737
Ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 »	12,8 %	13,6 %	13,6 %
Ratio de fonds propres total	16,6 %	17,4 %	17,5 %
Ratio de levier (pleinement appliqué)	4,0 %	4,2 %	4,1 %

Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur ?

L'Émetteur est confronté aux principaux risques suivants :

Environnement macroéconomique et géopolitique et contexte de marché : En tant que banque d'investissement mondialement active disposant d'un grand nombre de clients privés, ses activités dépendent largement des conditions macroéconomiques et de la situation sur les marchés financiers au niveau mondial. Des risques importants existent pouvant affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de certaines de ses divisions ainsi que ses initiatives stratégiques. Ceux-ci comprennent une détérioration des perspectives économiques pour la zone euro et un ralentissement de la croissance dans les pays émergents, les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et entre les Etats-Unis et l'Europe, des risques d'inflation, le Brexit et des risques géopolitiques. De surcroît, les risques présentés par la pandémie de COVID-19 pourraient sensiblement et négativement affecter Deutsche Bank par un ralentissement prolongé de l'activité économique au niveau local, régional ou mondial.

Activité et stratégie : L'environnement de marché difficile, l'incertitude en ce qui concerne les conditions macroéconomiques et géopolitiques, le niveau moins élevé des activités des clients, la concurrence et la réglementation accrues et les effets immédiats des décisions stratégiques de Deutsche Bank continuent d'affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de Deutsche Bank. Si Deutsche Bank est incapable d'améliorer sa rentabilité alors qu'elle continue à faire face à ces influences négatives, elle pourrait se trouver dans l'incapacité de réaliser plusieurs de ses objectifs stratégiques et pourrait avoir des difficultés à maintenir les ratios de capital, de liquidité et de levier financier que les acteurs du marché et les autorités réglementaires attendent de sa part.

Régulation et supervision : Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont produit des effets significatifs sur Deutsche Bank par le passé et continuent à le faire et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur sa capacité à mettre en œuvre ses plans stratégiques. Les autorités réglementaires compétentes pourraient interdire à Deutsche Bank de distribuer des dividendes ou de procéder à des paiements sur les Valeurs mobilières représentant ses fonds propres réglementaires ou pourraient prendre d'autres mesures si Deutsche Bank manquait à satisfaire aux exigences réglementaires.

Exigences plus strictes en matière de capital : Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir des fonds propres plus élevés ainsi que des dettes pouvant faire l'objet d'un renflouement interne en cas de résolution et à respecter des exigences plus strictes en matière de liquidité. Ces exigences peuvent sensiblement affecter le modèle d'entreprise de Deutsche Bank, son résultat financier, ses comptes d'exploitation ainsi que son environnement concurrentiel en général. Toute perception sur le marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de satisfaire à ses exigences en matière de capital ou de liquidité avec une marge de sécurité suffisante, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait conserver des capitaux ou de la liquidité au-delà de ces exigences, ou tout autre non-respect de ces exigences pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur les activités et les résultats de Deutsche Bank.

Mécanismes de contrôle interne : Un système robuste et efficace de contrôle interne ainsi qu'une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des principes et des procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires afin de garantir une gestion des affaires de Deutsche Bank respectant les lois et les règlements ainsi que les attentes exprimées par les organes de surveillance s'appliquant à Deutsche Bank. Deutsche Bank a reconnu devoir renforcer ses mécanismes et son infrastructure de contrôle interne et a lancé des initiatives correspondantes. Si ces initiatives ne devaient pas apporter les résultats escomptés ou si leur mise en œuvre devait être retardée, cela pourrait avoir de graves conséquences pour la réputation, la position réglementaire, la situation financière et la capacité de Deutsche Bank à réaliser ses objectifs stratégiques.

Procédures contentieuses, affaires d'application réglementaire et enquêtes : Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, pouvant exposer Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des sanctions judiciaires et réglementaires et à des dommages de réputation. Deutsche Bank et ses filiales sont impliquées dans différentes procédures contentieuses, comprenant des actions civiles collectives, des procédures arbitrales et d'autres litiges qui opposent Deutsche Bank à des tiers ainsi que des procédures réglementaires et des enquêtes menées par des autorités civiles et pénales partout dans le monde.

Section C – Informations clés concernant les valeurs mobilières

Quels sont les caractéristiques principales des valeurs mobilières

Type de valeur mobilière

Les Valeurs Mobilières sont des Certificats.

Catégorie de valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières sont représentées par une valeur mobilière globale (la "**Valeur Mobilière Globale**"). Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise. Les Valeurs mobilières seront émises sous forme dématérialisée.

Numéro d'identification de valeur mobilières des Valeurs mobilières

ISIN : XS2011153371 / WKN : DC5PP7

Droit applicable aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront régies par et interprétées conformément à la législation allemande. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.

Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre pour le moment par l'Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.

Statut des valeurs mobilières

WKN/ISIN: DC5PP7/ XS2011153371

Les Valeurs mobilières constituent des engagements préférés, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, qui viennent au même rang entre eux et à égalité de rang avec tous les autres engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, à l'exception toutefois des privilèges légaux conférés à certains engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés dans le cadre de Mesures de Résolutions imposées à l'Émetteur ou dans le cadre d'une dissolution, d'une liquidation, d'une procédure d'insolvabilité ou d'un règlement judiciaire ou de toute autre procédure collective de prévention de l'insolvabilité, ouverte à la demande ou à l'encontre de l'Émetteur.

Classement des valeurs mobilières

Le classement des engagements de l'Émetteur en cas d'insolvabilité ou d'imposition de Mesures de Résolution, telles qu'un renflouement, est déterminé par le droit allemand. Les Valeurs mobilières sont des engagements privilégiés non garantis et non subordonnés qui seraient de rang supérieur au capital réglementaire de l'Émetteur, à ses engagements subordonnés et à ses engagements non garantis et non subordonnés non privilégiés. Les engagements au titre des Valeurs mobilières sont de même rang que les autres engagements privilégiés non garantis et non subordonnés de l'émetteur, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés, les produits structurés et les dépôts non protégés. Les engagements en vertu des Valeurs mobilières sont de rang inférieur aux engagements protégés en cas d'insolvabilité ou exclus des Mesures de Résolution, tels que certains dépôts protégés.

Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières donnent aux détenteurs de ces Valeurs mobilières, au rachat ou à l'exercice, sous réserve d'une perte totale, un droit au paiement d'un montant en espèces. Les Valeurs mobilières donnent aux détenteurs le droit au paiement d'un Coupon.

Le *Coupon Certificate with Partial Capital Protection* bénéficie d'une protection du capital à l'échéance à un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital signifie que le remboursement du *Coupon Certificate with Partial Capital Protection* à l'échéance est promis au pourcentage du prix d'émission initial ou à un montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par un tiers, mais uniquement assuré par l'Émetteur et dépend donc de la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations de paiement.

Le fonctionnement du *Coupon Certificate with Partial Capital Protection* résulte de deux caractéristiques principales :

1. Paiement du Coupon

Tout au long de la période, les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon aux Dates de paiement du coupon concernées. Le niveau du Coupon dépend de la performance du Sous-jacent sur la base du Seuil du coupon concerné et en tenant compte d'un Facteur de multiplication, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Seuil du coupon pour la première Date d'observation du coupon est égal à un pourcentage du Niveau de référence initial du Sous-jacent, spécifié dans les Conditions définitives pour cette date. Pour les Dates d'observation du coupon suivantes, le Seuil du coupon est égal à un pourcentage du Niveau de référence du Sous-jacent à la Date d'observation du coupon immédiatement précédente, spécifié dans les Conditions définitives pour cette date.

a) Si le Sous-jacent clôture, comme indiqué dans les Conditions définitives, soit (i) au-dessus, soit (ii) à un niveau égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, les investisseurs recevront un Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. Le niveau du Coupon est égal à la performance du Sous-jacent sur la base du Seuil du Coupon concerné et en tenant compte d'un Facteur de multiplication, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon est cependant limité au Coupon maximal. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon est cependant limité au minimum du Coupon minimal.

b) Si le Sous-jacent clôture, comme spécifié dans les Conditions définitives, soit (i) en dessous, soit (ii) à un niveau égal ou inférieur au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du Coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon.

2. Remboursement à l'échéance

Les investisseurs reçoivent un minimum du Montant de protection partielle du capital et un maximum du Montant maximal à la Date de règlement.

a) Si le Niveau de référence final est, comme indiqué dans les Conditions définitives, soit (i) supérieur, soit (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence initial, les investisseurs reçoivent le Montant maximum à la Date de règlement.

b) Si le Niveau de référence final est, comme indiqué dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, mais, comme indiqué dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Niveau de référence initial, les investisseurs participent à la fois à la performance positive et à la performance négative du Sous-jacent à l'échéance, sur la base du Niveau de référence initial et en tenant compte du Facteur de participation, si celui-ci est indiqué dans les Conditions définitives, la performance négative n'étant prise en compte que jusqu'au niveau du Prix d'exercice.

c) Si le Niveau de référence final est, comme spécifié dans les Conditions finales, soit (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement.

En contrepartie de la protection partielle du capital, les investisseurs limitent leur rendement éventuel au Montant maximal.

Les investisseurs n'ont aucun droit sur le Sous-jacent ou découlant du Sous-jacent.

Règlement	Règlement en espèces
Devise de règlement	Euro ("EUR")
Montant en espèces	(a) si le Niveau de référence final est inférieur ou égal au Prix d'exercice, le Montant de

	protection partielle du capital ;
	(b) si le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice, mais inférieur au Plafond, égal à la somme (i) de 1 000 EUR et (ii) du produit de 1 000 EUR et de la différence entre (x) et (y) où :
	(x) est le quotient :
	(A) du Niveau de référence final (comme numérateur) and
	(B) du Niveau de référence initial (comme dénominateur)
	multiplié par le Facteur de participation ; et
	(y) est égal à 1
	(c) si le Niveau de référence final est égal ou supérieur au Plafond, Montant maximal,
	pour autant que le Montant en espèces ne soit pas supérieur au Montant maximal.
Montant de protection partielle du capital	90 pour cent du Montant nominal
Prix d'exercice	90 pour cent du Niveau de référence initial
Plafond	100 pour cent du Niveau de référence initial
Montant maximal	Montant nominal
Facteur de participation	100%
Niveau de référence initial	Le Niveau de référence à la Date de valorisation initiale
Niveau de référence final	Le Niveau de référence à la Date de valorisation.
Niveau de référence	Pour tout jour concerné un montant (qui sera considéré comme la valeur monétaire dans la Devise de règlement) égal à :
	La Valeur du niveau de référence concerné un tel jour cité ou publié par la Source de référence tel que cela est spécifié dans les informations sur le Sous-jacent.
Valeur du niveau de référence concerné	Le niveau de clôture officiel du Sous-jacent sur la Source de référence
Paiement du coupon	Un Paiement du coupon est applicable :
	(a) Si, à une Date d'observation du coupon, la Valeur du niveau de référence concerné du Sous-jacent est supérieure au Seuil du coupon, le Paiement du coupon sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon, ou
	(b) si, à une Date d'observation du coupon, la Valeur du niveau de référence concerné du Sous-jacent est inférieure ou égale au Seuil du coupon ; aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon.
Type de Coupon	Coupon variable
Dates d'observation du coupon	Chacune des dates suivantes : 31 août 2021 (la " Première date d'observation du coupon "), 30 août 2022 (la " Deuxième date d'observation du coupon "), 29 août 2023 (la " Troisième date d'observation du coupon "), 28 août 2024 (la " Quatrième date d'observation du coupon "), 28 août 2025 (la " Cinquième date d'observation du coupon ") et 28 août 2026 (la " Dernière date d'observation du coupon ")
Seuil du coupon	100% du Niveau de référence initial

Coupon	<p>En ce qui concerne une Date de paiement du coupon, un pourcentage égal à la différence entre (a) et (b) où :</p> <p>(a) est égal au quotient de (i) (comme numérateur) et (ii) (comme dénominateur) où</p> <p>(i) est le niveau de clôture officiel du Sous-jacent sur la Source de référence à la Date d'observation du coupon immédiatement précédente et</p> <p>(ii) est le Seuil du coupon pour cette Date d'observation du coupon ; et</p> <p>(b) est 1</p> <p>sous réserve d'un minimum égal au Coupon minimal et à un maximum égal au Coupon maximal.</p>
Coupon maximal	3,75 pour cent
Coupon minimal	Zéro
Convention du jour ouvrable	La prochaine Convention du jour ouvrable
Dates de paiement du coupon	<p>Pour chaque Date d'observation du coupon, chacune des dates suivantes :</p> <p>02 septembre 2021 (la " Première date de paiement de coupon "), 01 septembre 2022 (la " Deuxième date de paiement de coupon "), 31 août 2023 (la " Troisième date de paiement de coupon "), 30 août 2024 (la " Quatrième date de paiement de coupon "), 01 septembre 2025 (la " Cinquième date de paiement de coupon "), 02 septembre 2026 (la " Dernière date de paiement de coupon ") ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, la Date de paiement du coupon est reportée au jour suivant qui est un Jour ouvrable.</p>
Date de cessation du coupon	La Date de règlement
Date d'émission	28 août 2020
Date valeur	28 août 2020
Date d'exercice	28 août 2026
Date de valorisation	28 août 2026
Date de valorisation initiale	28 août 2020
Date de règlement	Le deuxième Jour de règlement TARGET suivant la Date de valorisation concernée, le 02 septembre 2026.
Type d'exercice	Style européen
Exercice automatique	Exercice automatique applicable
Jours ouvrables	Un jour lors duquel le système <i>Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer</i> (TARGET2) est ouvert et lors duquel les banques d'affaires et les bourses étrangères règlent des paiements dans les Localisation de Jours Ouvrables spécifiés dans les Conditions du produit et lors desquels chaque Agent de compensation concerné règle des paiements. Le samedi et le dimanche ne sont pas considérés comme des Jours ouvrables
Localisations de jours ouvrable	Frankfurt am Main et Londres
Agent de compensation	<p>Euroclear Bank S.A./N.V., 1 boulevard Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique</p> <p>Clearstream Banking Luxembourg S.A., 42 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg</p>
Forme des Valeurs mobilières	Valeur mobilière globale au porteur.
Droit applicable	Droit allemand
Montant de remboursement minimal payable	Applicable
Montant de remboursement minimal	90 pour cent du Montant nominal

Nombre de Valeurs mobilières :	Émission jusqu'à 30.000 <i>Deutsche Bank AG (DE) European Coupon (90) 2026</i> à 1 000 EUR chacune, avec un montant nominal total allant jusqu'à 30 000 000
Devise :	EURO ("EUR")
Nom et adresse de l'Agent de paiement :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, Luxembourg Branch 2 Boulevard Konrad Adenauer 1115 Luxembourg Luxembourg
Nom et adresse de l'Agent de calcul :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12 60325 Frankfurt am Main Allemagne
Sous-jacent :	Type : Index Nom : EURO STOXX 50 Price Index (price index) Sponsor de l'index : STOXX Limited Devise de référence : EUR Des informations sur les performances historiques et continues du Sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues sur le site web public https://www.stoxx.com ainsi que sur la page Bloomberg SX5E <Index> et la page Reuters . STOXX50E.

Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières

Dans les conditions énoncées dans les Modalités et Conditions, l'Émetteur est autorisé à résilier les Valeurs Mobilières et à modifier les Modalités et Conditions.

Où les Valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Une demande a été introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et de leur négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Valeurs mobilières ?

Risques à l'échéance

Si le Niveau de référence final est, comme indiqué dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Niveau de référence initial, le *Coupon Certificate with Partial Capital Protection* comporte un risque de perte si le montant du remboursement égal au pourcentage du Prix initial d'émission ou du Montant indiqué dans les Conditions Définitives est inférieur au prix d'achat de ce produit. Dans un tel cas, les investisseurs subiront une perte dont le montant sera d'autant plus important que le prix ou le niveau du sous-jacent à l'échéance sera bas.

Risques liés aux perturbations du marché

Sous réserve que certaines conditions soient remplies, l'Agent de calcul peut déterminer qu'une Perturbation du marché s'est produite. Cela signifie que le prix ou le niveau du Sous-jacent ne peut être déterminé, au moins temporairement. Des Perturbations du marché peuvent se produire sur une bourse pertinente pour le Sous-jacent, notamment en cas d'interruption des transactions. Cela peut avoir un effet sur le moment de l'évaluation et peut retarder les paiements ou le règlement des Valeurs mobilières.

Risques liés aux Événements d'ajustement et de résiliation

Sous réserve que certaines conditions soient remplies, l'Émetteur peut remplacer les Sous-jacents, ajuster les Conditions Définitives ou résilier les Valeurs mobilières. En cas de résiliation, l'Émetteur paiera, généralement avant la date de règlement prévue des Valeurs mobilières, un montant déterminé par l'Agent de calcul. Ce montant peut être largement inférieur à l'investissement initial d'un investisseur dans les Valeurs mobilières et, dans certaines circonstances, peut être égal à zéro.

Tout ajustement ou résiliation des Valeurs mobilières ou remplacement d'un Sous-jacent peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou peut, à l'échéance, entraîner la réalisation de pertes ou même la perte totale du montant investi. Il n'est pas non plus exclu qu'une mesure d'ajustement se révèle ultérieurement incorrecte ou désavantageuse pour les Détenteurs de valeurs mobilières. Un Détenteur de valeurs mobilières pourrait également être mis dans une situation économique plus défavorable par la mesure d'ajustement qu'avant cette mesure d'ajustement.

Risques associés aux Sous-jacents

Le risque de marché est le facteur de risque le plus important dans le cas de tous les types de Sous-jacents. Un investissement dans des Valeurs mobilières liées à un Sous-jacent quelconque peut comporter des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans l'indice concerné.

La performance des Valeurs Mobilières dépend de la performance du prix ou du niveau du Sous-jacent et donc de la valeur de l'option incorporée. Cette valeur peut être sujette à des fluctuations importantes pendant la durée de l'option. Plus la volatilité du Sous-jacent est élevée, plus l'intensité prévue de ces fluctuations est importante. Les variations du prix ou du niveau du Sous-jacent affecteront la valeur des Valeurs mobilières, mais il est impossible de prévoir si le prix ou le niveau du Sous-jacent augmentera ou diminuera.

Les Détenteurs de valeurs mobilières supportent donc le risque d'une performance défavorable du Sous-jacent, qui peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou une réduction du montant en espèces, jusqu'à la perte totale incluse.

Taux de change / risques de change

Un investissement dans les Valeurs mobilières comporte des risques de change et/ou de liquidité, si la Devise de règlement des Valeurs mobilières est différente de la devise de la juridiction d'origine du Détenteur des valeurs mobilières. Outre le risque d'une évolution défavorable du Sous-jacent, il existe un risque de perte de valeur du taux de change concerné qui peut, respectivement, contrebalancer toute évolution favorable du Sous-jacent.

Les Valeurs mobilières peuvent être illiquides

Il n'est pas possible de prévoir si et dans quelle mesure un marché secondaire peut se développer pour les Valeurs mobilières, ni à quel prix les Valeurs mobilières seront négociées sur le marché secondaire, ni si ce marché sera liquide. Dans la mesure où et tant que les Valeurs Mobilières sont cotées ou admises à la négociation sur une bourse, aucune garantie n'est donnée quant au maintien de cette cotation ou admission à la négociation. Une plus grande liquidité ne résulte pas nécessairement d'une cotation ou d'une admission à la négociation.

Si les Valeurs mobilières ne sont pas cotées ou admises à la négociation sur une bourse ou un système de cotation, il peut être plus difficile d'obtenir des informations sur les prix des Valeurs mobilières et la liquidité des Valeurs mobilières peut en être affectée. La liquidité des Valeurs mobilières peut également être affectée par les restrictions sur les offres et les ventes des Valeurs mobilières dans certaines juridictions.

Même lorsqu'un investisseur est en mesure de réaliser son investissement dans les Valeurs mobilières en les vendant, il peut le faire à une valeur nettement inférieure à celle de son investissement initial dans les Valeurs mobilières. Selon la structure des Valeurs mobilières, la valeur peut être égale à zéro (0) à tout moment, ce qui signifie une perte totale du capital investi. En outre, une commission de transaction peut être due pour la vente des Valeurs mobilières.

Renflouement réglementaire et autres mesures de résolution

Les lois permettent à l'autorité de résolution compétente de prendre également des mesures concernant les Valeurs mobilières. Ces mesures peuvent avoir un effet négatif sur les Détenteurs de valeurs mobilières.

Si les conditions légales sont remplies en ce qui concerne l'Émetteur, la BaFin, en tant qu'autorité de résolution, peut, en plus d'autres mesures, déprécier les créances des Détenteurs de valeurs mobilières sur les Valeurs mobilières en partie ou en totalité ou les convertir en actions de l'Émetteur ("**Mesures de résolution**"). Les autres Mesures de résolution disponibles comprennent (mais ne sont pas limitées à) le transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, la modification des conditions des Valeurs mobilières (y compris, mais sans s'y limiter, la modification de l'échéance des Valeurs mobilières) ou l'annulation des Valeurs mobilières. L'autorité de résolution compétente peut appliquer les Mesures de résolution individuellement ou en combinaison avec d'autres mesures.

Si l'autorité de résolution prend des Mesures de résolution, les Détenteurs de valeurs mobilières supportent le risque de perdre leurs créances sur les Valeurs mobilières. Cela inclut notamment leurs droits au paiement du montant en espèces ou du montant de remboursement ou à la livraison de l'objet de la livraison.

Section D – Informations clés sur l'offre de valeurs mobilières au public et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Conditions générales et calendrier prévisionnel de l'offre

Période d'offre

L'offre des Valeurs mobilières débute le 21 juillet 2020 et se termine à la clôture du 25 août 2020 (fin du marché primaire). En tout état de cause, l'offre se termine à l'expiration de la validité du Prospectus, à moins qu'un autre prospectus ne prévoie la poursuite de l'offre.

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de réduire le nombre de Valeurs mobilières offertes.

Annulation de l'émission des Valeurs mobilières

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.

Clôture anticipée de la période d'offre des Valeurs mobilières

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer la Période d'offre de manière anticipée.

Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Valeurs mobilières sont offertes et si la ou les tranches ont été réservées à certains pays

Les investisseurs qualifiés au sens du Règlement sur les Prospectus et les investisseurs non qualifiés.

L'offre peut être faite en Belgique à toute personne qui remplit toutes les autres conditions d'investissement énoncées dans la Note relative aux valeurs mobilières ou autrement déterminées par l'Émetteur et/ou les Intermédiaires financiers concernés. Dans les autres pays de l'EEE, l'offre ne sera faite qu'en vertu d'une exemption prévue par le Règlement sur les Prospectus.

Prix d'émission

1 010 EUR par Valeur mobilière.

Montant de tous les frais et taxes spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur

Frais inclus dans le prix (par Valeur mobilière) : frais d'entrée ex ante :	6,25%
frais de sortie ex ante :	1,00%
frais de fonctionnement ex ante sur une base annuelle :	0 %

Autres frais et taxes : aucun

Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Une demande a été introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et de leur négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

Pourquoi ce prospectus est-il produit ?

Raisons de l'offre

Les raisons de l'offre sont la réalisation de bénéfices et la couverture de certains risques.

Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

À l'exception du Distributeur en ce qui concerne les frais, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêt matériel dans l'offre.